



PRÉFET D'EURE ET LOIR

*Direction départementale des Territoires
de l'Eure et Loir*

*Service de l'aménagement, de l'urbanisme
et
de l'habitat
Bureau planification et
aménagement du territoire*

Commune de Rueil-la-Gadelière

Mise à jour de la Carte Communale Servitudes

Art. R. 161-8 et R. 163-8 du Code de
l'urbanisme

Juin 2016

17, place de la République- CS 40517
28 008 Chartres cedex
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02 37.20 40 80

Direction Départementale des Territoires
de l'Eure et Loir

Chartres, le **9 JUIN 2016**

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
S.A.U.H.

Bureau Planification et Aménagement du Territoire
B.P.A.T.

Affaire suivie par : Maria CHAPDELAINE
ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. 02 37 20 41 23 – Fax : 02 37 20 41 20

Objet : Mise à jour de la Carte Communale

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un dossier comportant les éléments pour la mise à jour de la Carte Communale de votre commune.

Suite à l'arrêté préfectoral régional du 25 avril 2016, relatif au nouveau tracé de la servitude AC1 pour l'inscription « monument historique » du Château de la Gadelière, des façades et toitures, des bâtiments autour de la cour des communs et les sols formant l'assiette du château à Rueil-la-Gadelière, et conformément aux articles R. 161-8 et R. 163-8 du code de l'urbanisme, votre document d'urbanisme doit être mis à jour par arrêté municipal afin d'annexer cette servitude.

Cet arrêté est à prendre dans un délai de 3 mois à réception dans nos services. Vous trouverez un modèle d'arrêté en annexe.

Enfin, je vous précise qu'il devra être affiché pendant un mois en mairie, une copie est à adresser d'une part à :

- à la Préfecture d'Eure et Loir : Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, via la sous préfecture de votre arrondissement.

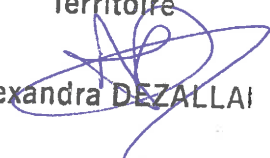
Et d'autre part, dans le cadre du contrôle de légalité, après avoir reçu le visa de la Préfecture, vous voudrez adresser une copie à :

- à la DDT d'Eure et Loir- Service SAUH/BPAT - à l'attention de Maria CHAPDELAINE
17 place de la République - CS 40517 - 28008 CHARTRES Cedex.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Madame Françoise POULET
Maire de Rueil-la-Gadelière
Mairie
28270 RUEIL-LA-GADELIÈRE

**Chef Adjointe du Bureau
Planification et Aménagement du
Territoire**


Alexandra DEZALLAI

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 et vend 9h-12h / 13h30-16h00

Tél. : 02 37 20 40 61 – fax : 02 37 20 41 20
17, place de la république – CS 40517
28 008 Chartres cedex



PREFET DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Centre – Val de Loire

Service Territorial de
l'Architecture et du Patrimoine
d'Eure-et-Loir

Tél : 02 37 36 45 85

LE CHEF DU SERVICE TERRITOIRAL DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
D'EURE-ET-LOIR

à

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SAUH- BPAT
17, Place de la République
28019 - CHARTRES Cedex

Nos Réf. : MLP/AC/U n° 7349

le 23 Mai 2016

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nombre	Observations
OBJET : Mise à jour des servitudes Monuments Historiques et de la cartographie. -----		
- Arrêté en date du 25 avril 2016 portant inscription du Château de la Gadelière en totalité, des façades et toitures des bâtiments autour de la cour des communs et les sols formant l'assiette du château à Rueil-la-Gadelière.	1 ex	Documents transmis pour mise à jour par vos soins.
- Plan cadastral des parties inscrites.	1 ex	
		En vous remerciant et restant à votre disposition.
		L'Architecte Urbaniste de l'Etat Architecte des Bâtiments de France Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine Marie-Laure PETIT

Copie : DDT - SCTP - SIG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL REGIONAL
en date du 25/4/16
enregistré le 25/4/16
sous le numéro 16.106

Arrêté n° 16.106
portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Gadelière
à RUEIL-LA-GADELIERE (Eure-et-Loir)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département de Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la chapelle et du colombier de la Gadelière en date du 13 juillet 1992,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 1^{er} décembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du château de la Gadelière à RUEIL-LA-GADELIERE (Eure-et-Loir) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part, que les parties protégées de l'ancien manoir de la Gadelière à Rueil-la-Gadelière (Eure-et-Loir) font partie intégrante de cet ensemble, un des plus intéressants sites conservés en limite de frontière historique entre le duché de Normandie et le royaume de France et, d'autre part, qu'il convient d'assurer une protection cohérente et globale à ce site dont l'importance des vestiges en place ont été révélés par une récente étude architecturale.

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures des bâtiments autour de la cour des communs (ZB 83), le château en totalité (ZB 82) et les sols formant l'assiette du château (ZB 81, 82 et 83) le tout situé au lieu-dit la Gadelière à RUEIL-LA-GADELIERE (Eure-et-Loir) sur les parcelles numérotées 81,82 et 83 d'une contenance respective de 53 a 50 ca, 1 ha 72 a 25 ca et 44 a 85 ca au cadastre section ZD et appartenant à Madame Laurence Marie Jacqueline de la VAISSIERE de LAVERGNE, née BOUCHER de MONTUEL, le 24 février 1951 à PARIS (75016) par acte de partage immobilier partiel dressé devant Maîtres GUETTIER et MUNOZ, notaires associés à BREZOLLES (Eure-et-Loir) le 13 mars 1993, publié au fichier immobilier de DREUX (Eure-et-Loir) le 26 mars 1993, volume 1993P, numéro 1243.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit, le service de la publicité foncière assurant la publication à ce fichier et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

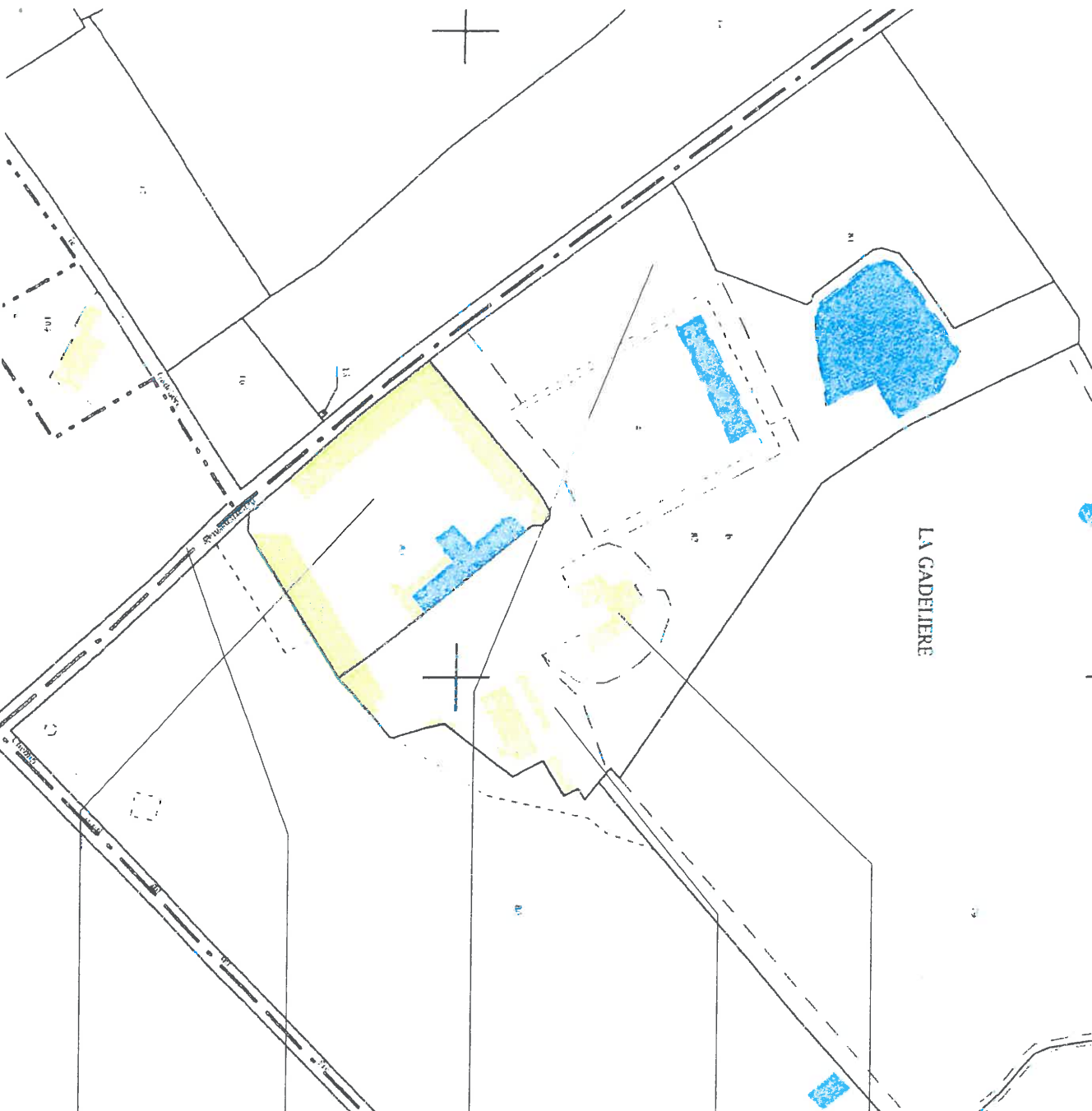
Article 3 Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le : 25 AVR. 2016


Nicolas MEDDAH

28 Rueil-la-Gadelière, château (chapelle et colombier
Inscrits par arrêté du 13 janvier 1992)

Parties inscrites :



Le manoir en totalité
ZB 82

Commun avec four à pain
(façades et toitures) ZB 82

Sols des parcelles
ZB 81, 82 et 83

Murs de clôture
ZB 81, 82, 83

Bâtiments de la basse-cour
(façades et toitures)
ZB 83

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Le 10 janvier 1992

ARRETE N° 2016009
MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 161-8 et 163-8;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2008 ayant approuvé l'élaboration de la Carte Communale
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2008 approuvant la Carte Communale de Rueil-la-Gadelière
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 ayant inscrit au titre des monuments historiques le château de la Gadelière à Rueil-la-Gadelière.

Considérant que le château de la Gadelière fait l'objet d'une inscription aux monuments historiques afin d'assurer la protection cohérente et globale de ce site.

Article 1er : La carte communale est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reporté sur chacune des pièces intéressant ce plan:

Suite à l'arrêté préfectoral régional du 25 avril 2016, le nouveau tracé de la servitude AC1 pour l'inscription "monument historique" du Château de la Gadelière, des facades et toitures, des bâtiments autour de la cour des communs et des sols formant l'assiette du château à Rueil-la Gadelière.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Commune De Rueil-La-Gadelière, le 20/07/2016
Le Maire,
Françoise POULET



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Commune de RUEIL-LA-GADELIÈRE

En application de l'Art R161-8 du code de l'urbanisme « doivent figurer en annexe à la carte communale, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste – un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme fixe la légende des différentes servitudes d'utilité publique »
Ces éléments sont cartographiés sur un plan intitulé Plan des servitudes comportant l'état ci-dessous.

NATURE DE LA SERVITUDE	DESCRIPTIF	Date de l'ACTE ADMINISTRATIF	GESTIONNAIRE
AC1 : MONUMENTS HISTORIQUES	- Chapelle et Colombier	Inv. M.H. le 13/01/1992	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir Cité Administrative 15, place de la République B.P. 80527 28019 CHARTRES Cedex
	- Château de la Gadelière en totalité, façades et toitures des bâtiments autour de la cour des communs et les sols formant l'assiette du château	A.P. ; n° 16.104 du 24/04/2016 Inv. M.H.	
	- Puits de Captage DE LA VARENNE ET DE L'EGLISE	A.P. N° 481 du 16/04/2002	
AS1 : CONSERVATION DES EAUX			ARS d'Eure et Loir 15, Place de la République 28019 CHARTRES
PT3: TÉLÉCOMMUNICATIONS SERVITUDES ATTACHÉES AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	- RG 29126 Rueil-la-Gadelière/Brezolles		FRANCE TÉLÉCOM UPR ouest / centre Val de Loire 18-22, avenue de la République 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Nota : Dès l'instant qu'un terrain est concerné par une servitude d'utilité publique, il y a nécessité de consulter le service gestionnaire correspondant avec les références cadastrales de la parcelle et le projet.
Juin 2016

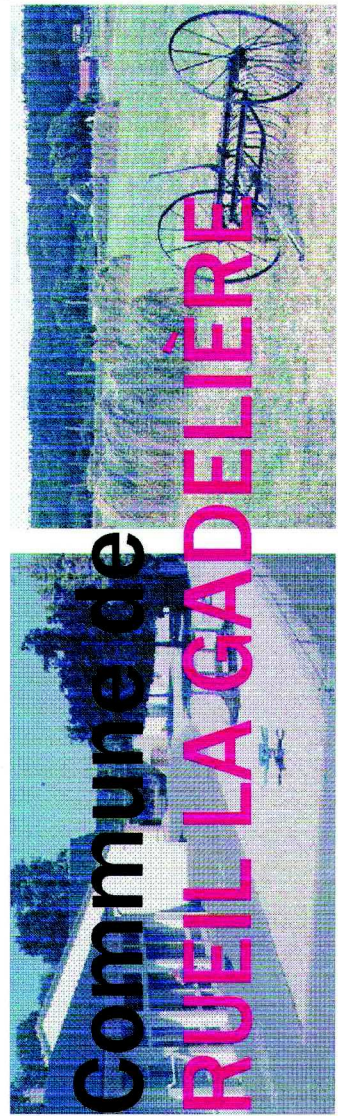
maître d'ouvrage

Préfet

d' Eure et Loir



établi par
Bureau planification
et aménagement du territoire



PLAN DES SERVITUDES



Catégories: AC1 - AS1 - PT3

Date mise à jour : juin 2016

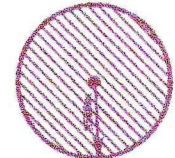
maître d'œuvre

**Direction Départementale
des Territoires de l'Eure-et-Loir**

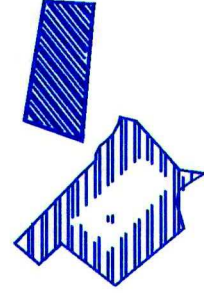
Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'habitat,
28008 CHARENTON LE PONT
tél. : 02 37 20 40 60

échelle **1/10000**

LEGENDE



AC1 - servitudes de protection des monuments historiques classés
ou inscrits



AS1 - servitudes résultant de l'instauration de périmètres de
protection des eaux potables et minérales

Périmètre rapproché

Périmètre éloigné



PT3 - servitudes relatives aux communications téléphoniques et
télégraphiques

- limites communales

